



AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE BUGEY-COTIERE-PLAINE DE L'AIN ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION
DE MOYENS GENERAUX 2024-2026

ENTRE

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son président habilité par une délibération du conseil communautaire n°2023-150 en date du 06/07/2023 et par décision n°2025-037,

ET

Le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain, représenté par son président habilité par une délibération du 22 septembre 2020,

VU la convention initiale entre la CCPA et le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain relative à la mutualisation de moyens généraux,

CONSIDERANT les besoins d'occupation de bureaux et de salle de réunions des deux parties et l'aménagement de nouveaux locaux par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à Chazey sur Ain, 604, le Luizard, dans les bâtiments désignés ci-après « parc du cheval »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Contenu de la mise à disposition

L'article 1 est ainsi modifié :

A compter du 13/05/2025, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain met à disposition du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain :

- Au « parc du cheval » : un bureau de 15 m² (agencé pour un poste de travail) et un bureau de 13 m² (agencé pour deux postes de travail) ; une salle de réunion, en fonction des disponibilités partagées avec la CCPA ; l'usage des parties communes.
- Au siège de la CCPA : les salles de réunions et l'amphithéâtre, en fonction des disponibilités partagées avec la CCPA ; l'usage des parties communes.

Article 2 : Prestations et marchés partagés

L'article 3 est ainsi modifié :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain intègre le syndicat mixte BUCOPA aux marchés de fourniture de matériels et de prestations de services concernant :

- ✓ la téléphonie : fourniture de téléphones mobiles et de leurs forfaits,
- ✓ les licences d'applications informatiques,
- ✓ la mise à disposition par la CCPA de son infrastructure informatique (stockage sur serveur, maintenance, sauvegarde...),
- ✓ un copieur partagé, installé dans les bureaux du « parc du cheval ». Un compteur spécifique sera paramétré pour le SCOT BUCOPA et donnera lieu à facturation en fonction du coût copie.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain ne pourra pas réaliser dans les locaux, des travaux ou des aménagements ou pose de signalétique, sans l'accord écrit de la CCPA.

Il sera tenu de :

- Contracter pendant tout le cours de la mise à disposition, des assurances couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dommages électriques, de tempête, de grêle, de fumées, de chocs de véhicules terrestres, de chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux, de catastrophe naturelle, de dégât des eaux et de bris de glaces, vitres et vitrages, le tout à des Compagnies notoirement solvables. Ces garanties devront être souscrites en valeur à neuf.
- Souscrire à ses frais pendant tout le cours de la mise à disposition à des Compagnies notoirement solvables une ou plusieurs polices d'assurance pour garantir le mobilier et le matériel garnissant les lieux loués, les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle, ainsi que tous risques professionnels directs ou indirects, et les recours des voisins et des tiers.
- Déclarer immédiatement à sa Compagnie, et d'en informer conjointement la CCPA, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à la CCPA le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile, dudit sinistre.

Chaque année, le Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain devra faire parvenir à la CCPA, une copie de son attestation d'assurance.

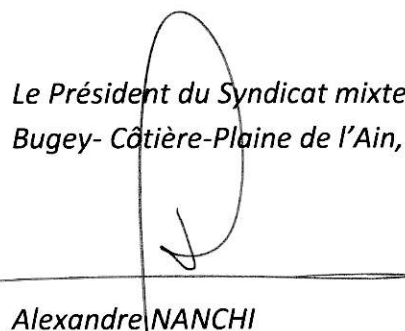
Article 5 : Les autres articles restent inchangés.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 mai 2025

Le Président de la Communauté
de Communes de la Plaine de l'Ain,

Jean-Louis GUYADER

Le Président du Syndicat mixte
Bugey- Côtière-Plaine de l'Ain,


Alexandre NANCHI

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIÈRE PLAINE DE L'AIN
143 rue du Château
01150 CHAZEY SUR AIN
Tél. 04 74 61 90 10 / contact@bucopa.fr